Arrondissement de LIMOUX

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 16 Juillet 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 juillet 2024.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 28 mai 2024 ;
- 2. Rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public d'eau potable 2023 ;
- 3. Bail de mise à disposition de la parcelle n° BP 3 conclu avec la société Totem pour permettre l'implantation d'infrastructures techniques destinés à héberger des équipements de réseaux de communication ;
- 4. Déclassement et vente d'une portion de la voirie communale impasse de la Voûte ;
- 5. Virement de crédits M57 n° 1;
- 6. Acquisition et mise en place d'un columbarium dans le nouveau cimetière communal;
- 7. Acquisition et mise en place d'un arbre de vie dans le nouveau cimetière communal;
- 8. Relevé topographique dans le cadre de la mise en place d'une écluse asymétrique double avenue du Juel;
- 9. Maitrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 121 Avenue du Juel (point 0);
- 10. Charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude ;
- 11. Instauration d'une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets ;
- 12. Questions diverses.

<u>Présents</u>: JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre.

Absents excusés: MALET Thierry, TAILHAN Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme BELOTTI Magali est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public d'eau potable 2023 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Elle soumet ensuite à l'assemblée le rapport pour l'exercice 2023, établi avec les services de VEOLIA, société fermière desdits services.

Elle indique qu'elle a relevé dans le rapport une baisse de rendement de 70, 5 % en 2022 à 60 % en 2023. Une fuite importante, décelée et réparée en 2023, pourrait en être la cause.

Monsieur CANCIAN pense qu'il faudrait interroger la société VEOLIA pour qu'elle mesure la tendance en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le rapport présenté par Madame le Maire, relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- AJOUTE qu'un exemplaire dudit rapport sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de LIMOUX.

<u>POUR</u>: 9 <u>CONTRE</u>: 0

ABSTENTIONS: 0

3 – Bail de mise à disposition de la parcelle n° BP 3 conclu avec la société Totem pour permettre l'implantation d'infrastructures techniques destinés à héberger des équipements de réseaux de communication :

Madame le Maire rappelle que la commune est toujours très mal desservie par le réseau de téléphonie mobile.

Elle indique que dans le cadre d'un accord passé entre l'Etat et les opérateurs visant à résorber les zones blanches, la société Orange a été désignée comme interlocuteur pilote.

Orange a mandaté la société AXIANS pour réaliser une étude d'opportunité sur les emplacements susceptibles de recevoir une antenne-relais Haut et Très haut Débit (3G/4G).

L'emplacement proposé par AXIANS se situe au lieu-dit Le Pré Long sur la parcelle n° BP 3.

L'hébergement des infrastructures techniques a été confié à la société Totem France.

Il y aurait lieu de conclure un bail avec cette société pour lui permettre d'implanter ses équipements.

Madame le Maire précise que l'antenne qui sera mise en place s'élèvera à 16 m de haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de conclure un bail portant mise à disposition de terrain (parcelle n° BP 3), d'une durée de 12 ans moyennant un loyer de 1000 € net par an, avec la société Totem France, domiciliée, 132, avenue de Stalingrad 94 800 VILLEJUIF;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le dit bail ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR: 9 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

4 – Déclassement et vente d'une portion de la voirie communale impasse de la Voûte :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que Mademoiselle Martine MONIÉ souhaiterait acquérir à la commune de MAGRIE une portion de la voirie communale désignée Impasse de la Voûte située entre la rue des Lilas et l'alignement de la partie Nord de la parcelle n° AA 158.

Elle précise que cette portion de voie n'a plus aucune fonction de desserte depuis que la rue des Lilas a été créée en 1981 pour désenclaver le quartier.

Cette portion de voie peut être déclassée sans enquête publique préalable dans la mesure où l'aliénation ne porterait pas atteinte à l'exercice du droit d'accès des riverains.

Elle précise qu'il y a lieu malgré tout d'établir un document modificatif du plan cadastral et de désigner un géomètre afin de matérialiser la parcelle créée.

Un devis d'un montant de 1 194 € T.T.C. a été proposé par le cabinet AXIOME.

Les agences immobilières Orpi et Bac domiciliées à Limoux (Aude) ont établi un avis de valeur pour pouvoir déterminer le prix du marché du terrain. Toutes deux ont estimé que le prix du terrain était 1 875 €.

Madame le Maire propose de déterminer le prix de vente en tenant compte des avis de valeurs des agences immobilières et du montant de la prestation du géomètre.

Elle demande ensuite à Monsieur SPERANDIO de sortir de la salle dans la mesure où cette affaire concerne un membre de sa famille. Monsieur SPERANDIO s'exécute et sort de la pièce.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que la portion de voirie communale désignée ci-dessus n'a plus de fonction de desserte, ni de circulation (art. 1 ; 141-3 du Code de la voirie routière tel que modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005) ;

• DÉCIDE:

- de VALIDER la proposition du cabinet AXIOME visant à établir un document modificatif du plan cadastral et un plan d'alignement pour un montant de 1 194 € T.T.C.
- d'ENTREPRENDRE une procédure de déclassement du domaine public pour une portion de la voirie communale désignée impasse de la Voûte, située entre la rue des Lilas et l'alignement de la partie Nord de la parcelle n° AA 158 d'une superficie approximative de 25 m2.
- de VENDRE ensuite à Mademoiselle Martine MONIÉ la parcelle nouvellement constituée d'une superficie approximative de 25 m2, au prix de 3 069 €.
 - PRECISE que cette vente ne sera réalisée qu'une fois que les autres propriétaires riverains auront été mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de se porter acquéreur de la parcelle nouvellement constituée et que cette mise en demeure sera restée vaine au bout d'un mois.
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, notamment l'acte notarié, lequel sera dressé par le notaire désigné par l'acquéreur.

(Monsieur SPERANDIO n'a pas pris part au vote.)

<u>POUR</u>: 8 <u>CONTRE</u>: 0

ABSTENTIONS: 0

<u>Présents</u>: JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle.

Absent excusé: MALET Thierry.

5 - Virement de crédits M57 n° 1:

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres ou opérations d'investissement du budget M 57 de la commune 2024 sont insuffisants.

Elle précise qu'il est nécessaire de régulariser ces comptes.

Elle propose alors d'effectuer les virements de crédits suivants :

AUGMENTATION DE CREDITS				DIMINUTION DE CREDITS			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
2138	64000,00	024	74000,00				
Op 209							
21728	10000,00						
Op 194							

Madame le Maire souligne que la finalité de cette décision modificative est de pouvoir affecter la recette de la vente de la maison « Bascou » d'un montant de 74 000 € à l'opération de réhabilitation de la maison « Dalbo » pour 64 000 € à et l'opération d'agrandissement du cimetière pour 10 000 €.

Messieurs SPERANDIO et BASTIDE ainsi que Madame le Maire apportent des informations techniques sur les travaux relatifs à ces deux programmes d'investissement.

Ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus sur le budget M57 de la commune.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

6 - Acquisition et mise en place d'un columbarium dans le nouveau cimetière communal :

Madame le Maire explique au Conseil que le taux de crémation en pourcentage des obsèques est passé de 1% en 1980 à plus de 40% en France à ce jour.

Il apparait nécessaire pour pouvoir répondre aux demandes des familles, d'installer un columbarium dans le nouveau cimetière communal.

D'après l'étude réalisée par la commission « Cimetière », tenant compte de la fréquence des décès sur la commune, un columbarium modulable de 8 emplacements serait bien adapté. Il conviendrait également de prévoir l'acquisition de 2 bancs pour permettre aux personnes de se recueillir.

L'entreprise SANCHEZ a fait parvenir la proposition économiquement la plus avantageuse d'un montant de 10 050 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que les principes fondamentaux de la commande publique ont été respectés :

- ACCEPTE la proposition de la société SANCHEZ, domiciliée route d'Alet à Cournanel (Aude) portant sur la fourniture et la mise en place d'un columbarium 8 cases en granit et de deux bancs en demi-rond d'un montant total de 10 050 € T.T.C..
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces relatives à cette réalisation.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

7 – Acquisition et mise en place d'un arbre de vie dans le nouveau cimetière communal :

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il a été prévu de créer un jardin des souvenirs dans le nouveau cimetière communal.

Elle ajoute qu'il serait souhaitable symboliquement d'installer un arbre de vie au centre de cet aménagement.

Deux entreprises ont fait parvenir une offre techniquement similaire d'un montant de

- ACM: 2 262, 00 € T.T.C.
- ECA columbarium: 3 600, 00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que les principes fondamentaux de la commande publique ont été respectés :

- ACCEPTE la proposition de la société ACM, domiciliée à Montréal (Aude) portant sur la fourniture et la mise en place d'un arbre de vie de 145 cm x 145 cm d'un montant total de 2 262, 00 € T.T.C.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces relatives à cette réalisation.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

<u>8 – Relevé topographique dans le cadre de la mise en place d'une écluse asymétrique double</u> avenue du Juel :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un aménagement routier de sécurité incitant les usagers à réduire leur vitesse a été réalisé sur la RD 121 en Amont de l'Avenue du Juel (Point 0).

Elle ajoute que les balises mises en place ont été détériorées et sciées à leur base plusieurs fois et qu'il convient de prévoir une structure pérenne plus adaptée.

Elle indique que les mesures de vitesse réalisées dernièrement révèlent que 87 % des véhicules sont en excès de vitesse sur la RD 121 en agglomération. La moyenne relevée est de 57 km/heure.

La division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude (DTHVA), après avoir étudié le dossier, propose de créer une écluse asymétrique double en dessous de celle posée à titre expérimental avenue du Juel au Point 0. Une autre écluse pourrait également être posée à titre temporaire en face du cimetière.

Mme VIEU demande s'il a été constaté une baisse significative de la vitesse après la pose du ralentisseur temporaire. Madame le Maire répond qu'il avait déjà été mis en place avant les évaluations.

Monsieur Bastide admet qu'il est difficile de maintenir sa vitesse à 30 km/heure sur cette voie.

Madame le Maire ajoute qu'un relevé topographique est nécessaire. Le cabinet de géomètre AXIOME a fait parvenir un devis pour cette prestation d'un montant de 894 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition du cabinet AXIOME domicilié 56, avenue des Corbières à Limoux (Aude), visant à établir un relevé topographique pour un montant de 894 € T.T.C. dans le cadre d'un aménagement routier de sécurité avenue du Juel (Point 0);
- AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2152 du budget communal 2024.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

9 - Maitrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 121 Avenue du Juel (point 0) :

Madame le Maire rappelle que la commune a réalisé d'importants travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 121 en agglomération. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par le cabinet CETUR domicilié à ALAIRAC (Aude).

L'aménagement routier situé en amont de l'Avenue du Juel ayant plusieurs fois été dégradé, il est prévu de le remplacer par une écluse asymétrique double.

Elle ajoute qu'il conviendrait de passer une convention d'honoraires complémentaire pour assurer le suivi dans les règles de l'art de ces travaux imprévus.

Le cabinet CETUR a envoyé une proposition de convention d'honoraires d'un montant de 3 600, 00 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la convention d'honoraires d'un montant de 3 600, 00 € T.T.C proposée par le cabinet CETUR, domicilié Laboual 11 290 ALAIRAC;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

10 - Charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude :

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

Madame CAMPS, vice-présidente de la commission environnement présente la charte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du Conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

11- Instauration d'une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets :

Madame le Maire expose au Conseil le fléau environnemental que constitue, en particulier dans les communes rurales, les dépôts de déchets en dehors des lieux et dispositifs prévus à cet effet. Depuis plusieurs années des messages de prévention sont adressés aux usagers afin qu'ils respectent la règlementation en vigueur quant à la collecte et au traitement des déchets.

Malgré les efforts de communication et de prévention les «incivilités » de ce type continuent de progresser qu'elles soient le fait d'habitants de la commune ou d'ailleurs.

Il y a donc lieu maintenant de faire appliquer la loi (notamment celle du 10 février 2020) en utilisant les sanctions qu'elle prévoit. Outre les sanctions pénales (contraventions), il est possible d'infliger aux contrevenants (particuliers ou personnes morales) une amende administrative qu'il est proposé de moduler selon le type d'infractions.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la sécurité intérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal, et notamment les articles R 632-1, R 634-2, R 635-8, R 644-2, R 634-2, R 131-41, et R 131-44.1;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 541-3, R 541-76, R 541-76, R 541-77, R 541-79, et 541-83 etr541-85;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/6-1/47 en date du 2 juillet 2024 portant règlementation des dépôts sauvages sur le territoire de la commune,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- CONSIDERE comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative;
- DIT que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Service de gestion comptable.

Le montant de cette amende sera calculé en fonction du type d'infraction, à savoir :

■ Amende administrative 2° classe : 300 €

■ Amende administrative 4° classe : 600 €

■ Amende administrative 5° classe : 900 €

Ces montants seront doublés en cas de récidive (soit 600 €, 1200 € et 1800 €).

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants initiaux seront respectivement de :

Amende administrative 2° classe : 500 €

Amende administrative 4° classe : 1000 €

■ Amende administrative 5° classe : 1500 €

Ils seront doublés en cas de récidive (soit 1000 €, 2000 € et 3000 €).

- DIT que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service technique. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la règlementation en vigueur ;
- DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Questions diverses:

Maison DALBO: Madame TAILHAN ne pense pas que ce soit une bonne chose de laisser un plancher bois dans les chambres. Monsieur SPERANDIO répond qu'un plancher vitrifié est beaucoup plus sain qu'un lino par exemple.

Madame le Madame le Maire indique :

- qu'un mémoire en défense a été produit dans le cadre de l'affaire en appel de demande d'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière par la société JUMELLE.
- que l'association Cats et compagnie qui assurait le trappage des chats ne s'étant plus manifestée, une nouvelle convention avait été signée avec « Un chat sans toit ». Le responsable de Cats et compagnie vient de reprendre contact avec la Mairie et souhaite reprendre ses activités.
- que les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension se poursuivent.
- que le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Générale du Soleil a été abandonné.
- que l'entreprise Mauroux souhaite créer un lotissement au lieu-dit le Cayrol. Les contraintes techniques sont à l'étude.

Monsieur FRAICHE expose les modalités d'organisation du prochain voyage à Sète programmé par le CCAS.

Monsieur CANCIAN signale qu'un citoyen est gêné par l'orientation d'une caméra privée vers sa propriété. Monsieur SPERANDIO pense qu'il faudrait que cette personne le signale à la Gendarmerie.

Madame TAILHAN va contacter des entreprises pour obtenir des devis de réparation de poteaux incendie.

Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.

La secrétaire de séance, Magali BELOTTI Le Maire, Christiane JEANFREU